



Réunion du Conseil Communautaire du 05/11/2020 à 18 h 30 Salle polyvalente de Chaignay

Compte-rendu

Liste des présents

MM. REBEROL, BIANCONE, BAUDRY, STAIGER, DARPHIN, SAUVAGEOT, BRIGAND, DEHEE, LHOMME, LEHMANN, LAVEVRE, CHAUDRON, LAMBOLEZ, BAILLEUL, MONOT, STOERCKEL, PAQUET, POMI, ROYER, PERDERISET, CHIGNARDET, BUNTZ, FISCHER, BARD, MICHELET, UHL ET MMES. VIENOT, POINSON, KAISER, STAIGER, NAIGEON, DA SILVA, TARANCHON.

Personnes excusées

MM. LIOTARD, BOIRIN, RENAUD, MORTIER, GARRIDO, GRADELET ET MMES. SMET, SOLDATI, SCAVARDO, MALOUBIER.

Personnes absentes

MME PERRIER.

Assistaient également à la réunion

Préalablement à la réunion 2 présentations sont faites aux conseillers communautaires :

- Bilan de la saison estivale 2020 de la piscine intercommunale, par Catherine UHL, responsable de l'équipement
- Présentation des modalités d'accompagnement financier de l'agence de l'eau sur le grand et le petit cycle de l'eau.
Présentation de M. Benjamin BOULET, chargé de mission.

Les 2 présentations sont jointes au présent compte rendu.

1/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2/ Administration Générale

Règlement intérieur du conseil communautaire

Délibération 95/2020

Monsieur le Président rappelle que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil.

L'article L.5211-1 du CGCT impose aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale d'établir leur règlement intérieur dans les mêmes termes que les communes sauf dispositions spécifiques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes du règlement intérieur.

3/ Économie

Centrale photovoltaïque : Avenant à la promesse de bail

Délibération 96/2020

Monsieur le Président rappelle la promesse de bail conclue le 9 décembre 2016 avec la société Kronos Solar dans le cadre du projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la zone d'activité de Til-Châtel.

Le projet a été lauréat à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) le 5 août 2019. Toutefois, la mise en service de la centrale accuse un retard de 8 mois à cause de la mutation d'un transformateur au poste source d'Enedis et du choix du tracé du câble reliant le poste source au projet.

Le début des travaux est reporté à novembre 2021 et la fin de la validité de la promesse de bail signée avec la Covati arrive à échéance en fin d'année (9/12/2020). Afin que la promesse de bail court jusqu'au début des travaux, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation, étant précisé que la mise en service du parc est prévue pour mars 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les termes de l'avenant à la promesse de bail,

Autorise le Président à signer cet avenant et tous les documents se rapportant à ce dossier.

Réalisation d'une étude d'opportunité de création d'un réseau de tiers-lieux

Délibération 97/2020

Monsieur le Président rappelle que le développement de l'emploi local est une des préoccupations de la Covati. Par ailleurs, la prise en compte des contraintes environnementales telles que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'évolution des textes législatifs associés, tendent à appuyer l'idée de rapprocher lieu de vie et lieu de travail.

Il y a donc un véritable enjeu environnemental pour le territoire de limiter les déplacements en relocalisant l'activité sur le territoire ou à défaut en proposant des espaces de travail à destination des télétravailleurs et indépendants. Outre l'aspect environnemental, l'implantation de tiers-lieux répond également à des problématiques de développement économique des territoires ruraux et périurbain.

Monsieur le Président propose de réaliser une étude d'opportunité dont le montant s'élève à 17.850 € HT.

La prestation se déroulera en plusieurs phases :

- Cadrage du projet et analyse de l'existant,
- Analyse de la demande potentielle,
- Analyse des capacités du territoire à accueillir et animer des tiers-lieux,
- Etude d'implantation et d'aménagement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la réalisation d'une étude d'opportunité en vue de la création d'un réseau de tiers-lieux,

Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Pacte Territorial : demande de subvention ingénierie

Délibération 98/2020

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 10 septembre dernier par laquelle le conseil communautaire a approuvé les termes du Pacte territorial pouvant être contractualisé avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Dans le cadre de ce pacte, Le Conseil régional propose une aide bonus à l'ingénierie afin d'apporter une ressource complémentaire aux EPCI ne disposant pas ou peu d'ingénierie en matière de développement économique (orientation vers les dispositifs du pacte, instruction des dossiers, etc.).

Pour les EPCI de 10.000 à 15.000 habitants cette aide forfaitaire s'élève à 4.000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sollicite l'aide de 4.000 € proposée par le conseil régional afin d'aider à l'ingénierie dans le cadre du Pacte Territorial,

Autorise le Président à signer les documents se rapportant à ce dossier.

4/ Ressources Humaines

Création, suppression, et modification de postes

Délibération 99/2020

Ecole de musique

Création des postes de l'Ecole de Musique pour la rentrée 2020/2021:

Le Président expose :

Vu le nombre d'élèves inscrits à la rentrée dans les différentes disciplines proposées, il est nécessaire de revoir les postes d'Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (ATEA) afin de répondre au mieux à la demande,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20/10/2020,

Le Président propose :

- ✓ De créer, à partir du 1^{er} novembre 2020, 1 poste d'ATEA principal de 2^{ème} classe contractuels en CDD à raison de 7 heures hebdomadaires (rémunéré sur la base de 7/20^{ème})
- ✓ De supprimer le poste ATEA en CDD à 5 heures 20 mn hebdomadaires.

Trois Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (ATEA) ont bénéficié de Contrats à Durée Déterminée pendant 6 ans, durée maximale de reconduction. Dans le cadre de la pérennisation des emplois précaires, il est proposé de reconduire leurs postes en Contrats à Durée Indéterminée.

Le Président propose :

- ✓ De supprimer 2 postes ATEA en CDD à 3 heures et 5 heures hebdomadaires, le 3^{ème} poste d'ATEA en CDD est conservé afin de permettre le développement de cours de piano adulte.
- ✓ De créer les postes correspondants en CDI à partir du 1^{er} novembre 2020 (en tenant compte de la demande) :
 - 1 poste à raison de 2 heures 30 mn hebdomadaires (rémunéré sur la base de 2.5/20^{ème})
 - 1 poste à raison de 3 heures hebdomadaires (rémunéré sur la base de 3/20^{ème})
 - 1 poste à raison de 4 heures 30 mn hebdomadaires (rémunéré sur la base de 4.5/20^{ème})

Ces postes sont créés conformément à l'article 3-3, 4° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des Assistants d'Enseignement Artistiques principaux de 2^{ème} classe (Grille au 1^{er} janvier 2020 : IB 389/ IM 356)

Urbanisme

Création d'un poste de Chargé de mission environnement et urbanisme en CDI

Le Président expose :

L'agent Chargé de mission environnement et urbanisme a bénéficié de Contrats à Durée Déterminée pendant 6 ans, durée maximale de reconduction. Dans le cadre de la pérennisation des emplois précaires, il est proposé de reconduire son poste en Contrat à Durée Indéterminée.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20/10/2020,

Le Président propose :

- ✓ De créer un poste de Chargé de mission environnement et urbanisme contractuel en CDI à raison de **35 heures** hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2021
- ✓ De supprimer le poste en CDD correspondant.

Secrétariat de mairie

Modification durée hebdomadaire d'un agent secrétaire de mairie titulaire au grade d'attaché

Le Président expose :

Un agent secrétaire de mairie à temps complet souhaite réduire son temps de travail et passer à 32 heures 30 mn hebdomadaires (32.50h).

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20/10/2020,

Le Président propose :

- ✓ Créer un poste d'Attaché titulaire à 32 heures 30 mn hebdomadaires,
- ✓ Supprimer le poste d'Attaché à 35 heures hebdomadaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les propositions.

Mise à disposition d'un agent

Délibération 100/2020

Monsieur le Président rappelle que le CCAS de la ville d'Is-sur-Tille met à disposition de la Covati un agent de catégorie A afin d'exercer les missions de directrice de l'action sociale sur la base d'un mi-temps.

La convention de mise à disposition est arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement sur une durée d'un an.

Monsieur le Président précise que la refacturation du poste n'ayant pas été possible en 2020, la convention prévoit une prise en charge intégrale des dépenses par la Covati en 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention,

Autorise le Président à signer les documents se rapportant à ce dossier.

5/ Enfance-jeunesse

Mise à Disposition Terrain de la Commune de Moloy à la Covati pour construction Micro Crèche

Délibération 101/2020

Thierry Darphin fait part de la nécessité d'observer une cohérence dans le montage de ces dossiers car sur la construction du centre de loisirs d'Is-sur-Tille, le terrain a été cédé à l'euro symbolique par la commune.

Fabien Buntz demande des précisions sur les places achetées par le CEA. Il demande si un agent du CEA domicilié hors du territoire de la Covati peut bénéficier d'une place à la micro-crèche.

Luc Baudry confirme en insistant sur l'importance de ce financement du CEA de Valduc pour l'équilibre du budget de fonctionnement.

Cécile Staiger complète en expliquant que c'est également pour cette raison qu'un projet verra le jour sur la commune de Til-Châtel afin d'apporter une réponse au manque de places dans les structures d'accueil de la petite-enfance. Il convient toutefois de trouver le juste milieu entre l'accueil individuel (assistantes maternelles) et l'accueil collectif.

François Chaudron demande si le bâtiment, dans la mesure où il est duplicable, existe déjà ailleurs.

Luc Baudry répond que c'est une nouvelle construction imaginée par l'équipe de maîtrise d'œuvre et validée par les partenaires institutionnels.

Le Président expose :

La Commune de Moloy met à disposition de la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon une parcelle faisant partie de son domaine privé cadastrée section AB n°00 47a, laquelle est d'une superficie globale de 600 mètres carrés en bordure de la RD 6.

Cette parcelle est destinée exclusivement à la construction d'une micro crèche.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la mise à disposition de la parcelle ci-dessus référencée pour la destination ci-dessus mentionnée,

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6/ Sport

Convention d'utilisation du stade du réveil

Délibération 102/2020

Le Président expose :

L'article 5.12 (sports) des statuts de la COVATI expose que la Communauté de Communes est compétente pour la gestion (investissement et fonctionnement) des installations sportives suivantes :

- Plateau d'athlétisme sis à la plaine de jeux à Is-sur-Tille,
- Stade du Réveil sis avenue de la gare à Marcilly-sur-Tille.
- Piscine intercommunale à Is-sur-Tille

Dans le cadre de la mise à disposition du stade du Réveil au club de football, il est nécessaire de poser les bases du partenariat entre la Covati et l'association.

La présente convention détermine les modalités et les règles d'utilisation du stade du Réveil, propriété de la COVATI, mis à disposition de « l'utilisateur » pour la pratique de ses activités et notamment l'organisation des matches inscrits aux calendriers officiels de la Fédération Française de Football et/ou de la Ligue de Bourgogne de Football et/ou du District de Football de Côte d'Or.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention entre la Covati et le club de Is-Selongey Football,

Autorise le Président à signer cette convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.

7/ Actions Sociales

Pacte territorial Insertion et Emploi (PTIE) 2019-2021

Délibération 103/2020

Dans le cadre de l'élaboration du Pacte Territorial Insertion et Emploi (PTIE) 2019/2021, le Département a souhaité associer pleinement les EPCI. C'est ainsi qu'en 2019, la Covati avait accepté le principe de s'engager aux côtés du Département et de l'ensemble de ses partenaires en devenant signataire du PTIE.

Le PTIE est un « pacte opérationnel » de lutte contre toutes les formes d'exclusion. Il constitue l'outil de gouvernance de la politique d'insertion à l'échelle départementale. Il traduit les orientations politiques et stratégiques du Département et de ses partenaires, en matière d'insertion, de lutte contre la pauvreté et de retour à l'emploi de ceux qui en sont le plus éloignés.

En signant ce pacte, la Covati s'engage à soutenir et à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics fragiles.

Les 4 axes du PTIE sont les suivants :

- Repérer et accompagner à l'autonomie des jeunes de 16 à 25 ans
- Conforter l'accès aux droits par l'accompagnement global transversal des personnes
- Agir pour un meilleur accès des bénéficiaires du RSA à l'insertion sociale et professionnelle et à leur maintien dans l'emploi,
- Les actions à l'initiative du Département

Cette volonté ne traduit pas d'obligations financières pour la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les termes du PTIE,

Autorise le Président à signer ce document.

Remboursement des frais de déplacement des bénévoles du CLAS

Raynald Stoerckel demande ce qu'il en est de l'assurance des bénévoles dans le cadre de leurs déplacements.

Luc Baudry répond que la collectivité est assurée sur ce sujet.

Délibération 104/2020

La COVATI gère le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) sur 8 sites primaires et pour les élèves de 6ème du Collège Paul Fort. Ce dispositif s'appuie sur une trentaine de bénévoles qui utilisent leur véhicule personnel pour leurs déplacements liés à leurs activités au bénéfice de la Covati et à leur formation. Il est proposé que la COVATI puisse les dédommager pour ces déplacements selon les barèmes officiels de la fonction publique territoriale.

Tous les trimestres, un tableau indiquera le nombre de kilomètres effectués par bénévole et par site de manière nominative. Il sera visé par chacun d'entre eux ainsi que par la coordinatrice du CLAS. Ce document sera donné en pièce justificative à la perception.

Pour l'utilisation d'un véhicule personnel dans la limite de 2000 km par an, le remboursement se fait en fonction de la puissance du véhicule selon le baromètre suivant:

Véhicules < 5 CV	0.29 € par km
Véhicules de 6 et 7 CV	0.37 € par km
Véhicules d'au moins 8 CV	0.41 € par km

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide les modalités des remboursements.

8/ École de musique

Tarifs des cotisations à compter de la rentrée de septembre 2020

Délibération 105/2020

Les tarifs 2020 ne subissant pas d'augmentation, mais une refonte en matière de présentation de la grille tarifaire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe comme suit les tarifs à compter de l'année scolaire 2020/2021 :

ELEVES (moins de 25 ans à la date de l'inscription)

Discipline :	TARIF PAR SEMESTRE
FORMATION MUSICALE SEULE	
1ère inscription	120.00 €
2ème inscription par famille	102.00 €
3ème et + inscription par famille	81.00 €
FORMATION MUSICALE + MUSIQUES ACTUELLES	139.50 €
FORMATION MUSICALE + INSTRUMENT	
1ère inscription	186.00 €
2ème inscription par famille	159.00 €
3ème et + inscription par famille	127.50 €
INSTRUMENT SEUL	
1ère inscription	148.50 €
2ème inscription par famille	124.50 €
3ème et + inscription par famille	97.50 €
PIANO SEUL	
1ère inscription	259.50 €
2ème inscription par famille	222.00 €
3ème et + inscription par famille	177.00 €
PIANO + FORMATION MUSICALE	
1ère inscription	379.50 €
2ème inscription par famille	324.00 €
3ème et + inscription par famille	258.00 €
EVEIL MUSICAL / JARDIN MUSICAL	
1ère inscription	90.00 €
2ème inscription par famille	78.00 €
3ème et + inscription par famille	63.00 €
CIRQUE	76.50 €
FM + CIRQUE	139.50 €
INSTRUMENT + CIRQUE	180.00 €
FM + INSTRUMENT + CIRQUE	204.00 €
FM + PIANO + CIRQUE	300.00 €

En ce qui concerne les élèves extérieurs à la COVATI et à la communauté de communes Tille et Venelle **un montant forfaitaire annuel de 63 €** sera facturé à chaque élève en plus du montant de la cotisation ci-dessus.

ADULTES (plus de 25 ans) :

Disciplines	TARIF PAR SEMESTRE
INSTRUMENT SEUL	
Si participation aux ensembles de l'école	198.00 €
Sans participation aux ensembles	235.50 €
PIANO SEUL	300.00 €
FORMATION MUSICALE + INSTRUMENT	
Si participation aux ensembles de l'école	253.50 €
Sans participation aux ensembles	304.50 €
FORMATION MUSICALE + MUSIQUES ACTUELLES	189.00 €

COTISATIONS ANNUELLES :

- Classes ensembles instrumentaux : **35.00 €**
- Chorale enfants : **44.00 €**
(Gratuit pour les élèves inscrits à un cours de formation musicale ou instrument)
- Chorale adulte : **95.00 €**
(1/2 tarif pour les élèves inscrits à un cours de formation musicale ou instrument).
- Batucada, musiques actuelles -25 ans : **153.00 €**
(Gratuit pour les élèves inscrits à un cours d'instrument)
- Batucada, musiques actuelles adultes : **207.00 €**
(Gratuit pour les élèves inscrits à un cours d'instrument)

Les classes d'ensembles instrumentaux ainsi que les chorales seront facturées en une seule fois sur l'année.

Tout semestre commencé sera dû. Il est impératif d'envoyer un courrier au secrétariat de la COVATI pour officialiser l'interruption des cours.

Avoir sur les cotisations 1er semestre 2020 /2021, suite à la période de confinement liée à la COVID

Délibération 106/2020

Monsieur le Président rappelle la réorganisation des cours de l'école de musique qui s'est imposée à la Covati durant la période de confinement, de mars à juin 2020

Certains cours ont pu être maintenus mais dispensés à distance, d'autres ont dû être supprimés. Il s'agit notamment des cours de cirque, batucada, musiques actuelles, jardin et éveil mais également les pratiques instrumentales.

Au regard de cette situation et afin de fidéliser les élèves, Monsieur le Président propose d'instaurer des avoirs à valoir sur la saison 2020/2021.

Sur proposition du bureau communautaire,
le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide l'application d'un avoir sur les réinscriptions 2020/2021,

Fixe les montants de l'avoir comme suit :

- 2 mois d'enseignement pour le cirque, batucada, musiques actuelles, Jardin et Eveil,
- 1 mois d'enseignement pour les pratiques instrumentales,

Cet avoir sera déduit de la facture du 1^{er} semestre 2020/2021.

9/ Finances

Construction d'une salle intercommunale : sollicitation d'une subvention au titre du FEADER

Délibération 107/2020

Monsieur le Président rappelle le projet de construction de la salle intercommunale à Marcilly-sur-Tille, qui a fait l'objet d'une présentation par le maître d'œuvre lors du conseil communautaire du 26 septembre 2019.

Pour mémoire le projet prévoit la déconstruction du bâtiment existant et la mise en œuvre d'un édifice neuf. La salle communautaire d'environ 190 m² trouve place au centre de l'édifice. Elle est fermée au nord et au sud par deux blocs techniques abritant :

- Des sanitaires, un angle rangement et le local technique au nord, en direction du hall d'entrée, et les espaces d'accueil et de service pour environ 130 m².
- L'office, un local d'entretien et un local poubelles au sud, du côté d'un grand local stockage, symétrique au hall d'entrée.

Le coût total du projet s'élève à 894.802,64 € HT pour lequel la Covati a reçu notification des subventions de l'Etat (DSIL et DETR) et du conseil départemental. Au regard du niveau de subventions publiques notifiées à ce jour, il est possible de solliciter une subvention au titre des fonds européens.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- | | |
|--|------------------------|
| - Conseil Départemental (contrat cap 100% Côte-d'Or) | 256.075 € - notifiée |
| - DETR | 218.872 € - notifiée |
| - DSIL | 72.000 € - notifiée |
| - FEADER | 172.000 € - sollicitée |
| - Autofinancement - emprunt | 175.855,64 € (20 %) |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

Mandate le Président pour solliciter une subvention du FEADER à hauteur de 172.000 € et autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER,

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2020.

10/ Informations et questions diverses

Luc Baudry :

- Compétence PLUI : rappelle le calendrier pour faire délibérer les conseils municipaux.
- Comité technique : 3 suppléants ont été désignés pour siéger : Cécile Staiger, Elisabeth Vienot et Michel Boirin.
- La date du prochain conseil n'est pas encore fixée. Nous attendons les nouvelles règles sanitaires.
- A signé l'acte d'acquisition du terrain pour l'implantation du terrain synthétique

Thierry Darphin :

- Un fonds de concours sera sollicité par la ville d'Is-sur-Tille pour la rénovation de la passerelle située derrière l'office de tourisme
- Maisons fleuries : la remise des prix a été annulée. Chaque lauréat doit venir à l'office de tourisme pour récupérer son lot.
- Au regard du nombre de personnes inscrites, il convient de séparer le conseil d'exploitation et la commission tourisme.

Jean-Denis Staiger :

- Salle du réveil : il y a peu d'évolution au niveau des travaux car nous sommes dans l'attente de la validation du plan de ferrailage. La livraison du bâtiment est prévue pour le mois de juillet 2021.
- City stade : plusieurs communes souhaitent implanter un équipement sur leur territoire. Chaque commune a un devis pour le terrassement et le terrain. Il leur revient désormais de solliciter les subventions auprès de l'Etat, la Région et le conseil départemental. La Covati portera le groupement de commandes pour l'ensemble des communes concernées.
- Le city-stade d'Is-sur-Tille a été fermé au public au regard des nombreux actes d'incivilité.
- Demande où en est l'affaire judiciaire de l'ancien directeur de l'école de musique. Luc Baudry fait lecture de la condamnation prononcée le 14/09/2020 par le tribunal correctionnel. Au regard de cette condamnation, le conseil de discipline a été saisi.

Daniel Lavevre :

- La commission mobilité se réunira rapidement afin d'étudier le transfert de la compétence « mobilités ».

Florian Paquet :

- Etude eau et assainissement : des préconisations ont été listées dans l'étude. Il convient d'en assurer un suivi.
- Le service du SPANC continue ses contrôles pendant la période de confinement.

Gilles Biancone :

- Dans le cadre du budget 2021, il sera étudié la possibilité de réaliser les travaux permettant l'homologation du stade du réveil en niveau 5. Les investissements ne sont pas conséquents.
- Le DUC athlétisme a sollicité la remise en état du sautoir de la piste d'athlétisme
- Terrain synthétique : une rencontre a eu lieu avec le Bureau d'étude et le club de football.

Francis Perderiset :

- La commission actions sociales a été annulée.
- Le spectacle prévu dans le cadre de la semaine bleue a été annulé
- Le forum seniors a été reporté
- L'atelier mémoire prévu à tarsul a été annulé
- Le CLAS se poursuit sur les 8 sites du territoire de la Covati. Un travail est en cours pour accueillir les enfants de Moloy et d'Epagny qui sont scolarisés en dehors du territoire.
- Les actions en faveur de la parentalité se poursuivent dans la limite de 6 personnes par atelier.
- Appel à projets 2021 du contrat local de santé : 4 projets validés pour la Covati (ateliers vélo pour les seniors, groupe de parole sur la Covid, action en faveur des aidants, ateliers « activ »)
- Une rencontre a eu lieu avec la communauté des trois rivières.
- Un rdv est fixé avec La Poste afin de faire le point sur le dispositif Cohesio.

Christophe Monot :

- Réunion de la CLECT : a été réélu à la présidence et Aline Lallemand a été élue à la vice-présidence.
- La préparation du budget 2021 va commencer, les effets de la crise ne sont pas encore connus.
- Se réjouit de deux décisions prises lors du dernier mandat :
 - o La baisse de la voilure sur la zone de Til-Châtel (projet réduit à 30 hectares)
 - o La suspension de l'ancien directeur de l'école de musique au regard du jugement que l'on connaît aujourd'hui.

Cécile Staiger :

- La commission enfance-jeunesse s'est tenue le 29/10 dernier
- Rappelle aux communes qu'il convient de solliciter le renouvellement de la semaine à 4 jours avant le 10/12.
- Les animations sportives dans les écoles se poursuivent
- Un projet anti-gaspillage est en cours sur quelques sites de restauration scolaire.
- Problème sur le site de Marcilly : une rencontre a eu lieu avec les élus municipaux afin d'étudier la problématique du nombre d'enfants qui est parfois trop important sur un même service.

Vincent Sauvageot :

- Remercie les conseillers communautaires pour son élection au poste de conseiller délégué
- Un premier état des lieux de la communication a été réalisé :
 - o La communication institutionnelle est satisfaisante
 - o Va prendre contact avec les maires pour identifier les manques et les besoins des communes sur le site internet.
 - o La plate-forme « je consomme Covati » fonctionne bien
 - o S'interroge sur le nom du site internet de l'office de tourisme qui représente aujourd'hui une collectivité et non un territoire.
 - o Une page « facebook » Covati va être créée.

La séance est levée à 20h30